

VINISTORIA



30/09/2009

Paramétrages Viniflux/Vinistoria

PARAMETRAGES VINIFLUX / VINISTORIA

Le paramétrage initial correct de Viniflux et Vinistoria est indispensable pour obtenir une comptabilité matière et une DRM bien valorisées.

Les questions qu'il faut se poser :

- Profil de l'entreprise, en particulier pour ceux qui font de la mise en bouteilles et capsulages ?
- La gestion des dépôts : faut-il une comptabilité matières / DRM par dépôt ?
- Tous les dépôts ont-ils le même statut vis-à-vis des douanes (suspensif, fiscalisé...) ?

Rappels sur la DRM :

Généralement la DRM est composée de 3 états :

- la Déclaration Récapitulative des Stocks
- la Récapitulation des CRD
- la liquidation des droits et taxes

Les opérateurs qui réalisent la mise à la consommation de Vins de Pays ou Vins de Table sont amenés à éditer chaque mois la déclaration ANIVIT destinée à cet organisme.

Selon le secteur d'activité de l'entrepositaire agréé (EA), les documents édités sont plus ou moins détaillés :

- pour les négociants non vinificateurs : par nature de produit et de fiscalisation (droits en suspension/ acquittés)
- pour les négociants vinificateurs : par appellation et nature de fiscalisation (droits en suspension/ acquittés)
- pour les distributeurs de boisson commercialisant de la bière : par nature de produit sauf pour les bières qui sont détaillées par indice de degré (droits en suspension/ acquittés)
- pour les domaines viticoles : par appellation

Tableau récapitulatif :

Activité	Déclaration Récapitulative des Stocks	Récapitulation des CRD	Liquidation Droits et Taxes	A.N.I.V.I.T
Domaine Viticole	DRM Viticulteur	Oui	Oui	Si VDP/VDT
Négociant en vin vinificateur	DRM Négociant producteur	Oui	Oui	Si VDP/VDT
Négociant en vin non vinificateur	DRM Négociant non producteur	Oui (selon activité)	Oui	Si VDP/VDT
Distillateur, producteur alcools	DRM Négociant producteur	NON	Oui	NON
Distributeur de boissons	DRM Négociant non producteur	NON (sauf activité vin)	Oui (même si vierge)	NON
Négociant alcools + autres	DRM Négociant non producteur	NON (sauf activité vin)	Oui (même si vierge)	NON Sauf si VDP/VDT

DANS VINIFLUX

Paramétrage de la fiche société

Paramétrage de la société en cours

Raison sociale : EUROSTOP SARL

Général | Complément | Paramétrage | Utilitaires

Régime CRD 2004

- Avant
- Après

Type EA

- Récoltant
- Négociant
- Distributeur

Type de numérotation pour les N° titre

- Commun
- Distinct

Type de déclaration

- E - Paiement des droits à la mise à la consommation
- F - Paiement des droits sur CRD à l'achat

Liquidation annuelle des droits :

Date du dernier paiement : 01/07/2008 19

Plafond de déclenchement du paiement (indicatif) :

Imprimer Valider Annuler Fermer

Soit :

- Avant réforme 2004 et CRD Paiement au capsulage
- Après réforme 2004 et CRD Paiement sur sortie (mise à la consommation)

Type EA : le type « Distributeur » permet d'éditer des DRM par familles ou types produits avec un détail degré par degré pour les bières (utiliser les codes CVI '9G3dddnnn').

Type de numérotation pour les N° titre : permet de spécifier si la numérotation des titres en droits acquittés (DSA, DSAC) et la numérotation des titres en droits suspendus (DAA, DAC, DCA) est commune ou distincte. En général, les numéros de titres sont gérés de manière commune mais il arrive parfois que ces numérotations suivent une chronologie différente.

Liquidation annuelle des droits : Cette option permet d'appliquer la loi de finance rectificative pour 2007 qui valide le principe de l'échéance annuelle unique de paiement des droits liquidés sur la déclaration récapitulative mensuelle. Cette mesure est applicable à compter du 1^{er} janvier 2008 pour les entrepositaires agréés redevables de droits d'accises ne dépassant pas, en valeur annuelle, 3625 €. Ce montant est déterminé pour l'année 2008 et pourra évoluer à l'avenir.

Dans ce cas, renseigner le **date du dernier paiement** initialement à la date d'inventaire à chaque début de période de stock annuelle. Ensuite, si le montant plafond est dépassé en cours d'année, l'utilisateur devra par lui-même modifier cette date afin de repartir sur une liquidation des droits à zéro sur les mois précédents. La date entrée doit toujours correspondre au premier jour du mois suivant le paiement réalisé.

Le **Plafond de déclenchement du paiement** n'est qu'indicatif et n'est pris en compte dans aucun traitement.

L'édition de la liquidation des droits ne peut pas prendre en compte les mois déjà écoulés avant la mise en place de Vinistoria lorsque l'on est dans un contexte de liquidation annuelle des droits.

Il faut alors fournir jusqu'au prochain inventaire annuel :

- la dernière liquidation avant passage à Vinistoria
- chaque mois la liquidation Viniflux

ATTENTION : la date d'inventaire n'est plus accessible en modification dans Viniflux ni Vinistoria. Seule la génération d'un inventaire à l'aide des outils de stocks de Vinstoria permet dorénavant de faire évoluer cette date.

Paramétrage Codes et libellés : Bureaux de douanes / dépôts

Les bureaux de douanes doivent être créés dans VINIFLUX.

Il y a autant de comptabilités matières que de bureaux de douanes et nous éditons UNE DRM par bureau de douane.

Les dépôts sont créés et paramétrés dans VINISTORIA

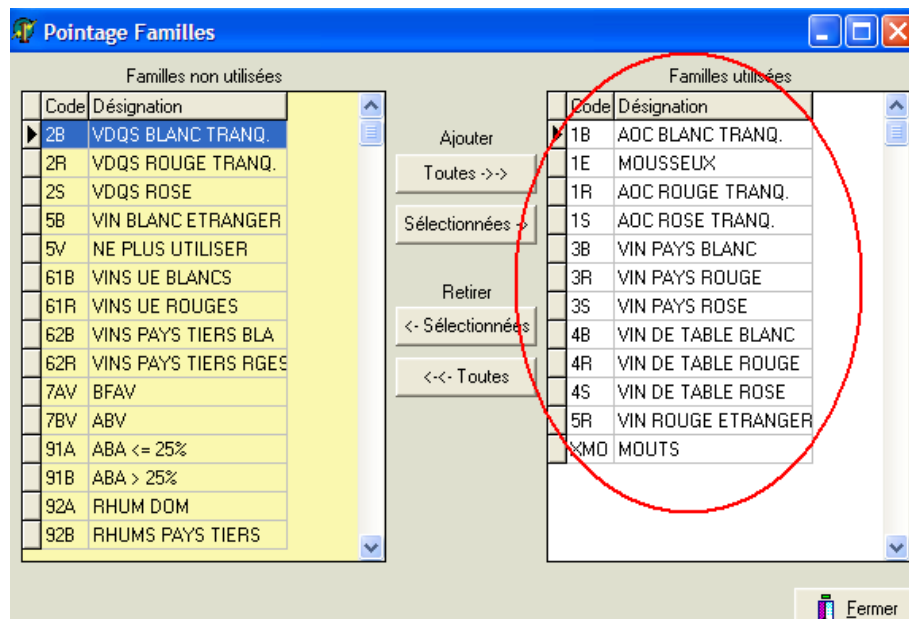
On doit indiquer le bureau de douane auquel est attaché le dépôt.

Si on met le même bureau de douane sur plusieurs dépôts, nous aurons :

- Autant de stocks physiques que de dépôts
- Une seule COMPTA MATIERES, donc 1 seule DRM

Pointage des Familles

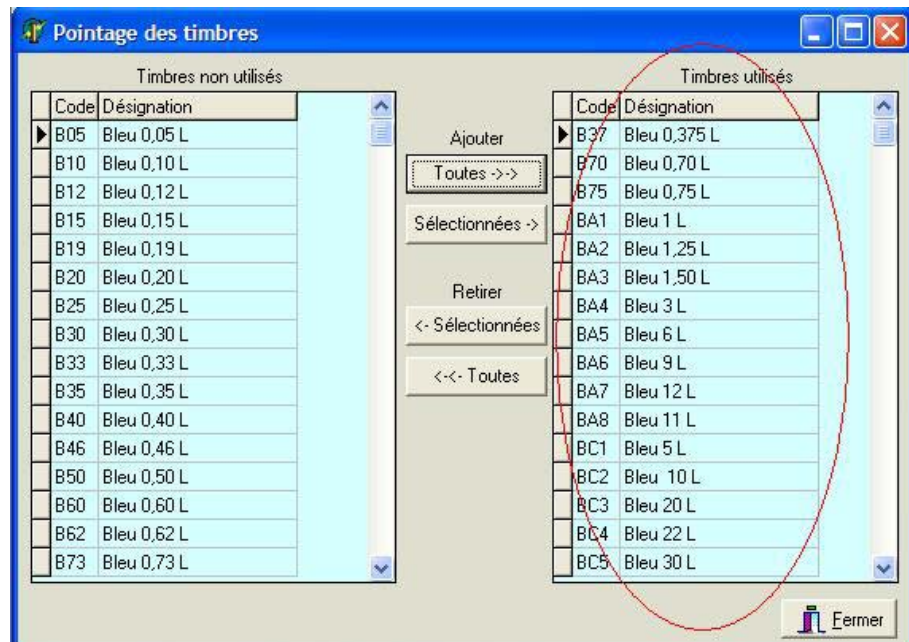
Au menu « Paramétrages », option « Pointage Familles » :



Ne sélectionner QUE les familles RELLEMENT UTILISEES.

Pointage des Timbres

Au menu « Paramétrages », option « Pointage Timbres » :



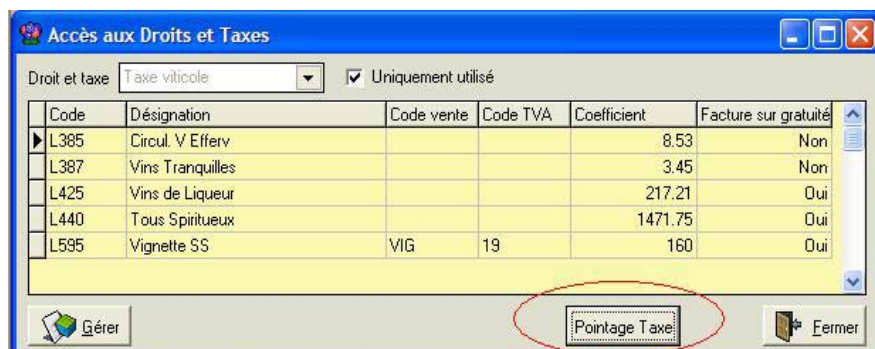
Ne concerne que les producteurs ou manipulateurs réalisant des capsulages ou détenant des produits sous CRD en droits suspendus (type CR1).

Dans VINISTORIA

Pointage des Accises et taxes

On ne pointe que les taxes utilisées par l'entreprise, mais on veille à ce que TOUTES soient déclarées.

Vérifier sur la dernière liquidation des droits la liste des taxes utilisées.



En profiter pour vérifier le mode de facturation des droits d'accises et de la vignette SS en cas de gratuité afin de déterminer si certaines taxes sont systématiquement facturées ou non.

Voir documentation « **Vinistoria - Facturation Taxes sur gratuités.doc** »

Code CVI

Ils supportent diverses informations obligatoires pour le calcul des taxes, l'édition des titres de mouvement, la comptabilité matières, la DRM :

- Le type de produit => AOC, VDP, Alcools....
- La famille => taxes liées
- La couleur
- Nomenclature combinée <= 2 l
- Nomenclature combinée > 2 l

Code produit : 3R993X001
Désignation : VIN DE PAYS DU VAL DE LOIRE ROUGE
Nomenclature : 22042980 VINS DE PAYS ROUGES
Type : VDP Vins de Pays
Famille : 3R
Sous famille :
Région :
Couleur : R Rouge
Code CEE grand volume : 22042982
Coéf. CEE grand volume : 2
Code inter-prof. :
Comité :
Taxe CIV :
Taux taxe CIV :
Taxe CIV perso. :

Comment définir le Code produit CVI :

- On prend le n° de celui qui se rapproche le plus
- On ajoute Xsuivi d'un n°

Ex : 3R999 pour VINS DE PAYS ROUGES
X001 pour Val de Loire

Il est possible de cette manière de créer des codes CVI personnalisés chez les clients pour des besoins spécifiques si le code désiré n'existe pas dans la base fournie (produits non alcoolisés nécessitant un code nomenclature combinée – NC8 – pour la vente à l'export, produits spécifique, etc...)

TYPES PRODUITS

Code	Libellé
ABA	ABA
ABV	ABV
ALC	Alcools
AOC	AOC
BIE	Bières
BNA	Bois. Non Alcoolisée
CID	Cidres
HYD	Hydromel
MOA	Mousseux AOC
MOT	Mousseux VT
RHU	Rhums
VDL	Vins de Liqueurs
VDN	Vins Doux Naturels
VDP	Vins de Pays
VDQ	VDQS
VT	Vins de Table
XDP	DPLC
XMO	Moût
ZDE	Déchets
ZUI	Usage Industriel

FAMILLES

FAMCOD		FAMCODETAXE_A	FAMCODETAXE_VIG
E	FAMDESIGNATION	CCISES	NETTE
1B	AOC BLANC TRANQ.	L387	
1E	MOUSSEUX	L385	
1R	AOC ROUGE TRANQ.	L387	
1S	AOC ROSE TRANQ.	L387	
2B	VDQS BLANC TRANQ.	L387	
2R	VDQS ROUGE TRANQ.	L387	
2S	VDQS ROSE	L387	
3B	VIN PAYS BLANC	L387	

3R	VIN PAYS ROUGE	L387	
3S	VIN PAYS ROSE	L387	
4B	VIN DE TABLE BLANC	L387	
4R	VIN DE TABLE ROUGE	L387	
4S	VIN DE TABLE ROSE	L387	
5B	VIN BLANC ETRANGER	L387	
5R	VIN ROUGE ETRANGER	L387	
5V	NE PLUS UTILISER	L440	
61B	VINS UE BLANCS	L387	
61R	VINS UE ROUGES	L387	
62B	VINS PAYS TIERS BLA	L387	
62R	VINS PAYS TIERS RGES	L387	
7AV	BFAV	L390	
7BV	ABV	L425	
91A	ABA <= 25%	L440	
91B	ABA > 25%	L440	L595
92A	RHUM DOM	L433	L595
92B	RHUMS PAYS TIERS	L412	L595
	RHUM DOM NON		L595
92C	CONTINGENTE	L405	
9A	ALCOOLS	L440	L595
9B	VINAIGRES		
9C	CIDRES	L393	
9CA	CASSIS <= 25%	L440	
9CB	CASSIS > 25%	L440	L595
9E	EAUX		
9F	BOISSONS AUTRES	SX01	
9G	BIERES > 2.8	L455	
9GA	BIERES > 8.5	L455	
9GS	BIERES < 2.8	L453	
9GT	BIERE PROD<=10000hl	L457	
9GU	BIERE PROD<=50000hl	L463	
9GV	BIERE PROD<=200000hl	L467	
9VN	VDN	L423	
XMO	MOUTS		
Z1	USAGE INDUSTRIEL		
Z2	DECHETS		

Rappel des taxes pour l'année 2009 :

Articles CGI	Code Taxe	Nature de la mesure	Montants 2009
317	L443	bouilleurs de crus (10 litres maximum par campagne)	725.00 €
317		bouilleurs de crus (au-delà de 10 litres par campagne)	1 450.00 €
402 Bis	L423	droit de consommation (VDN par hl/vol)	54.81 €
402 Bis	L402	droit de consommation (produits intermédiaires) par hl/vol	217.21 €
403	L433	droit de consommation (rhum DOM) par hl/AP	835.00 €
403	L405 / L412 / L440	droit de consommation (rhum des DOM non contingentés / rhum des pays tiers / tarif général) par hl/AP	1 471.75 €
438	L393	droit de circulation (cidres) par hl/vol	1.22 €
438	L387	droit de circulation (vins) par hl/vol	3.45 €
438	L385	droit de circulation (vins mousseux) par hl/vol	8.53 €
520 A	L453	droit spécifiques sur les bières (moins de 2,8 % vol) par hl/AP	131.95 €
520 A	L455	droit spécifiques sur les bières (tarif général) par hl/AP (Sauf 130 € < 10 000 hl, 156 € > 10 000 hectolitres et < 50 000 hl, 195 € > 50 000 hl et <200 000 hl)	263.90 €
1613 Bis	L540	Taxe premix par décilitre/alcool pur	11.00 €
L 245-9 c. séc.soc	L595	Cotisation de sécurité sociale (> 25 % vol) par litre/volume	1.60 €

Déclaration de la gestion de stocks

Avant la création des articles

- Déclarer la gestion de stock
- **La Date d'inventaire doit toujours être le 1^{er} du mois**

Clients et Fournisseurs

Renseigner correctement le Code pays

Dans l'onglet Identification :

The screenshot shows a web form for client identification. At the top, there are input fields for 'SIRET', 'Code Lieu-Fonction', 'Mail', and 'URL'. Below these, there are radio buttons for 'Type client fiscal' with options: 'Particulier', 'Débitant Boissons', 'Entrepositaire Agrée', and 'Autres non EA'. To the right, there is a 'Type de Titre' dropdown menu currently set to 'DS1', with 'DSAC' also visible. Below this are fields for 'N° accise' and 'N° CVI'. Red circles highlight the 'Type client fiscal' section and the 'Type de Titre' dropdown.

Renseigner CORRECTEMENT le Type client fiscal

Le type de titre est automatiquement déduit du type client fiscal. Sauf cas très spécifique, il ne doit pas être modifié

Un client ou fournisseurs dont les expéditions sont en DAC (ou DAA) doit obligatoirement être en 'Entrepositaire agréé'. (tous les professionnels étrangers sont dans ce cas).

Important : si un client peut être livré parfois sous DAC et parfois sous DSAC selon la catégorie de produit ou leur destination finale, il est conseillé de créer deux clients différents ayant chacun une fonction de livraison soit sous DAC, soit sous DSAC. Cela évite d'avoir à éventuellement modifier le type fiscal sur la fiche client avant de saisir une opération commerciale et évite ainsi de nombreuses erreurs potentielles. Prévoir de spécifier sur les deux fiches client le même numéro de client à facturer.

Contrôle du paramétrage des clients :

Un état est disponible en standard (**DRM List contrôle clients**) afin de contrôler la validité du paramétrage des clients. Il met en évidence les éventuelles anomalies existantes.

Articles

Onglet Identification Viti

Degré d'alcool : ABSOLUMENT obligatoire pour les alcools et pour les bières, et fortement conseillé pour les autres articles

Type de fiscalisation : Le type de fiscalisation de l'article conditionne les types de fiscalisation possibles sur les lots

type de fiscalisation de l'article	types de fiscalisation possibles sur les lots
NEU : hors compta matières	NEU
DSU : Détenu en droits suspendus	DSU / CR1 / CR2 / DA2
CR1 : CRD détenues en droits suspendus	CR1 / DSU
CR2 : CRD détenues en droits acquittés	CR2
DA2 : détenu en droits acquittés (autres que CRD)	DA2 / CR2

Le type DSU est utilisé dans les cas suivants :

- Vins vrac récoltés ou en provenance d'un EA
- Vins, alcools bières conditionnés (blles nues, avec capsules neutres,...) NON FISCALISES
- Produits étrangers

Le type CR1 :




- Les vins sous CRD non fiscalisées (paiement des droits à la mise en consommation)

Le type CR2 :

- Les vins sous CRD fiscalisées (paiement des droits au capsulage, ou reçus fiscalisés)

Le type DA2 :

- Tous produits sans CRD reçus en droits acquittés

Emballage		Nomenclature				
Identification	Tarif/Divers	Droit et Taxe	Identification viti	Critères	Conseil	Im
Zone viticole :	<input type="text" value="1C"/>					
Degré d'alcool :	<input type="text" value="12.5"/>					
Type de fiscalisation :	<input type="text" value="CR2"/>  CRD détenues endroits acquittés					
N° CVI :	<input type="text" value="1B322"/>		 BOURGOGNE ALIGOTE			
Timbre :	<input type="text" value="V37"/>  Vert 0,375 L					
N° lot :	<input type="text"/>					

Le N° CVI

Il conditionne :

- Le N° de nomenclature douanière
- **Le classement dans la compta matières**
- **Le mode de calcul et le montant des taxes**

Il faut obligatoirement le renseigner CORRECTEMENT (insister sur l'importance du Code CVI lors de la formation des utilisateurs)

Le timbre

Il est automatiquement renseigné à partir de l'unité de vente et du code CVI. S'il n'est pas bon, c'est en général que le code CVI est erroné.

Contrôle du paramétrage des articles :

Un état est disponible en standard (**DRM List contrôle articles**) afin de contrôler la validité du paramétrage des articles. Il met en évidence les éventuelles anomalies existantes (incohérences, informations manquantes ou erronées).

Attention : une fois que des mouvements de stock ont été réalisés sur un article, sauf exception, il ne faut pas modifier le paramétrage d'identification. En tout état de cause, le paramétrage doit être réalisé correctement lors du premier mois de gestion. Une fois la première DRM éditée avec Viniflux, des risques d'incohérences de stocks peuvent apparaître si ces informations sont modifiées. En cas de détection d'une anomalie de paramétrage (code CVI incorrect, degré mal renseigné), il est possible lors du premier mois d'exploitation d'effectuer un recalcul des mouvements Viniflux. Ensuite, il est conseillé de créer un nouvel article correctement paramétré, de réaliser une manipulation pour transférer le stock de l'ancien article vers le nouveau, puis de masquer l'ancien article.

La saisie de commande

Si le type fiscal proposé sur la ligne de commande après choix du lot n'est pas conforme à ce que l'on attend : **MEFIANCE. Sauf cas très particulier il y a erreur de paramétrage sur le client (ou fournisseur)**

Dans quels cas doit-on modifier le type fiscal de la ligne de commande ?

- Lorsque l'on vend des vins sous CR2 à l'export avec récupération des droits : **choisir le type CR3**
- Lorsqu'on vend à un utilisateur UTI (agrée pour l'utilisation de composants alcoolisés dans l'élaboration de produits de bouche : pâtissier, traiteur, crêperie...) : le type DAQ doit être remplacé par EXO (droits acquittés en exonération de taxes)

En pied de commande :

Le type de titre est proposé en fonction du client (fournisseur).

Il ne doit pas être modifié par l'utilisateur.

Si l'utilisateur doit le modifier, c'est que le client est mal paramétré.

D'ailleurs la modification du type de titre en pied de commande ne permet pas de mettre à jour correctement les types fiscaux dans les lignes de commandes. Il peut s'en suivre des incohérences dans la DRM.